



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**MAIRIE**  
DE  
**RASTEAU**  
**84110**

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

## Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 27 novembre  
2023

L'an deux mil vingt-trois le 27 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Laurent maire.

**Présents** Messieurs ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, GOLIARD Yves Tom DE CLERCK, David GABRIEL BOUTIN Mikaël, CHARAVIN Didier, DIGONNET Jean-Luc, OLLINGER Georges, Mesdames, RABASSE Françoise, DALMAS Sophie, BLANC Nathalie,

**Absents excusés** : SILHOL Sébastien, MASSON Marie-France.

**Secrétaire de séance** : Monsieur OLLINGER Georges.

### Procurations :

Mr SILHOL Sébastien donne procuration à Mr BEYSSIER Bernard.

### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 30/10/2023
- Délibération : Résiliation anticipé du bail emphytéotique conclu avec le Conseil Départemental de Vaucluse.
- Délibération : Demande d'utilisation du Fonds de soutien associatif.
- Délibération : Convention de financement entre la Commune de Rasteau et le Syndicat d'Énergie Vauclusien pour la rénovation de l'éclairage public.
- Délibération : Tableau des effectifs au sein de la Commune.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à MAT'IMMO.
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour qui sont les suivants

- Affouage et Tarifs de bois année 2024.
- Travaux de voirie d'aménagement de la rue de la République et de la rue de l'ancienne mairie-Demande de subvention DETR 2024.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces deux points ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 30/10/2023.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**✓ OBJET : RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L451-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu sa délibération en date du 25 juin 1981 ayant approuvé le projet de bail emphytéotique mettant à disposition du Conseil Départemental de Vaucluse une parcelle de terrain au lieu des dit les Vaches cadastré section E parcelle n°746.

Vu le bail emphytéotique conclu entre la commune de Rasteau et le Conseil Départemental de Vaucluse le 21 septembre 1981 pour une durée de 99 ans, afin de permettre l'édification d'un ensemble immobilier dédié aux activités du Centre départemental de plein air et de loisirs.

Considérant le courrier en date du 02/11/2023 de Madame SANTONI Dominique Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse qui fait part à la commune de son souhait de résilier par anticipation le bail emphytéotique conclu le 21 septembre 1981, sans contrepartie financière. De remettre cet ensemble immobilier à la commune qui pour mémoire nous rappelle que dans le cadre de ce bail, cet équipement devait nous revenir de droit et gratuitement à l'issue du contrat.

Avant le passage au vote, le Conseil délibère sur l'opportunité de ce transfert et les moyens qu'il faudra mettre en œuvre pour en assumer les conséquences.

Des réunions de travail s'y attèleront dès le mois de décembre. La cession de bâtiment devrait être effective au 1<sup>er</sup> février 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**Article 1** : Approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique relatif au terrain communal situé au 746 Route du stade au lieu des dit les Vaches conclu le 21 septembre 1981 avec le Département de Vaucluse afin de permettre l'édification d'un ensemble immobilier dédié aux activités du Centre Départemental de plein air et de loisirs.

**Article 2** : Précise que la résiliation de bail emphytéotique se fera sans contrepartie financière.

**Article 3** : Dit que la commune retrouvera la pleine jouissance du site.

**Article 4** : Dit que les écritures comptables d'intégration dans l'inventaire de l'ensemble des bâtiments dont la commune devient propriétaire seront réalisées en conformité avec l'instruction budgétaire M57.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la résiliation par anticipation du bail emphytéotique et tous les documents y afférents.

---

**✓ OBJET : DEMANDE D'UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATIF.**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014

VU les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de RASTEAU commune l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des communes de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que la Commune de RASTEAU, dispose d'une enveloppe annuelle de 750€.

CONSIDERANT que la Commune de RASTEAU souhaite que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 250€ aux associations suivantes qui en ont fait la demande.

- Association Trait d'Union
- Rasteau Bienvenue
- l'ACAF de Vaison La Romaine

CONSIDERANT que la Commune de RASTEAU a procédé aux vérifications d'usage concernant l'octroi de cette subvention aux associations suivantes :

- Association Trait d'Union
- Rasteau Bienvenue
- l'ACAF de Vaison La Romaine

CONSIDERANT que les associations suivantes :

- Association Trait d'Union
- Rasteau Bienvenue
- l'ACAF de Vaison La Romaine

Remplissent les conditions nécessaires et qu'elles contribuent au rayonnement du territoire.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes de Vaison Ventoux l'utilisation de son fonds de soutien associatif au profit des associations suivantes à hauteur de 250€

- Association Trait d'Union
- Rasteau Bienvenue



- Abonnement électrique revu à la baisse suite à l'abaissement des puissances installées suite aux travaux,
- Consommation d'électricité suite à l'optimisation des durées de fonctionnement de l'éclairage public et la mise en œuvre éventuelle de période d'abaissement de luminosité,
- Entretien courant réduit compte tenu du passage à la technologie led,

Le montant de la participation financière versée au Syndicat par la Commune correspond au remboursement des annuités d'emprunt souscrit par le Syndicat pour compléter le financement du programme de travaux.

Le montant de l'annuité est défini supérieur au montant total des gains estimés après travaux tels que définis à l'article 4, à la demande de la Commune pour diminuer la durée de l'emprunt.

Ce montant intègre les intérêts de l'emprunt.

Le montant emprunté correspond au reste à charge non financé de l'opération déduction faite du remboursement de TVA via le FCTVA.

Le montant emprunté par le Syndicat pour financer cette opération est de 61 287.78 €.

En contrepartie, la commune s'engage à verser la participation financière définis ci-dessous suivant le planning suivant :

<b>Numéro versement</b>	<b>Participation financière versée au Syndicat par la commune</b>	<b>Date prévisionnelle</b>
1	13 520,77 €	1 <sup>er</sup> Juin 2025
2	13 520,77 €	1 <sup>er</sup> Juin 2026
3	13 520,77 €	1 <sup>er</sup> juin 2027
4	13 520,77 €	1 <sup>er</sup> Juin 2028
5	13 520,77 €	1 <sup>er</sup> juin 2029

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention avec le Syndicat d'Energie Vauclusien pour la rénovation de l'éclairage public de la commune.
- Décide de prendre la participation financière versée au syndicat d'un montant de 67 603,85 € sur 5 exercices.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**✓ OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU SEIN DE LA COMMUNE DE RASTEAU.**

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 27 Mars 2023 n°25/23 ; relative au tableau des effectifs du personnel. Classement indiciaire des emplois Communaux

Il signale les décrets des :

- 87-1107 du 30.12.1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et certaines dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;
- 87-1108 du 30.12.1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- 87-1099 du 30.12.1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et notamment les articles 5-3° et 6 alinéa 3 ;
- 2012-924 du 30.07.2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- 2006-1690 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- 92-850 du 28 Août 1992 modifié portant sur le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- 2006-1691 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- 2006-1693 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- 2006-1694 du 22.12.2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- La loi 84-53 du 26.01.1984 article 3-3-4°

Où le rapport de Monsieur le Maire,  
après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

Dit que les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

- 1 Attaché territorial
- 1 Rédacteur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 Rédacteur
- 1 Adjoint administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe (31H30/35<sup>ème</sup>)
  - 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe (16H00/35<sup>ème</sup>)
  - 1 Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 Adjoint Territorial d'animation à temps complet non titulaire
  - 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire
  - 1 poste d'adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20H00/35<sup>ème</sup>) non titulaire.
  - 1 poste d'Adjoint d'animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit (26H35<sup>ème</sup>) non titulaire.
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> non titulaire.
- L'échelonnement indiciaire et la durée de carrières de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **✓ OBJET : LEVEE DU D. P. U**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Philippe POLIFKE, Notaire à BAR 67140, 14 rue de la Promenade.

Ce bien appartient actuellement à STE MAT'IMMO demeurant 350 Route du Stade Lot 8 Les Bastides de la Garriguette 84110 RASTEAU.

Ce bien est situé au lieu-dit «8 lot les Bastide de la Garriguette », parcelle E 907 d'une superficie de 00ha08a02ca.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U. ou non

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

---

#### **✓ OBJET : AFFOUAGE ET TARIFS COUPE DE BOIS ANNEE 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le but de la prévention contre les incendies, il souhaite affecter une coupe de bois d'une superficie de 0,38 ha au lieu-

dit « La Garriguette », dans la parcelle forestière numéro 21, conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code forestier.

Il serait souhaitable de fixer le prix de la coupe de bois à 100 €.

L'exploitation de ladite coupe incombe aux affouagistes. Le délai d'exploitation est fixé à la date du 30 Avril 2024.

Pour la délivrance de bois sur pied, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- 1<sup>er</sup> garant : Yves GOLIARD
- 2<sup>ème</sup> garant : Jean-Luc DIGONNET
- 3<sup>ème</sup> garant : David GABRIEL

Ces trois garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code forestier.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- De fixer le prix de la coupe de bois 2023 à 100 €.
- De désigner comme garants : 1<sup>er</sup> garant : Yves GOLIARD  
2<sup>ème</sup> garant : Jean-Luc DIGONNET  
3<sup>ème</sup> garant : David GABRIEL
- Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

---

**✓ OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE REPUBLIQUE ET DE LA RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE- DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2024.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie d'aménagement de la rue de la République et de la rue de l'ancienne mairie et avant tout, il confirme que ces travaux et ceux de l'aménagement des rues Cacharel et du Vieux Moulin auront lieu après les vendanges 2024.



Il présente au Conseil Municipal le dossier technique ainsi que l'estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération qui s'élèvent à : 280 000 Euros HT décomposé comme suit :

Montant HT prévisionnel des travaux	280 000 Euros
<b>Montant total prévisionnel des dépenses HT</b>	<b>280 000 Euros</b>
<b>Montant total prévisionnel des dépenses TTC</b>	<b>336 000 Euros</b>

Monsieur le maire présente le tableau des recettes prévisionnelles de l'opération :

ETAT – DETR Année 2024 23%	64 400Euros
DEPARTEMENT de Vaucluse Programme Contrat Vaucluse Ambition	132 960 Euros
Autofinancement communal	82 640 Euros
Autofinancement communal TVA	56 000 Euros
<b>Montant prévisionnel des recettes prévisionnelles TTC</b>	<b>336 000 Euros</b>

Le conseil municipal ouï Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité  
DECIDE :

- De solliciter auprès de la Préfecture de Vaucluse une aide au titre de la DETR 2024 d'un montant de 64 400 Euros,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### **✓ QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire annonce que le pourvoi intenté par Mr Frédéric GIUDICE auprès du Conseil d'Etat contre le permis d'aménager pour la réalisation de deux terrains de padel, d'un terrain multisport et d'un local technique et sanitaire a été rejeté.
- Le cabinet médical a sollicité d'organiser son inauguration en même temps que celle des terrains multisports et de padel. Accepté, à prévoir au printemps.
- Le syndicat des vignerons demande à la Mairie de prendre en charge le rafraîchissement de leurs locaux (coût estimé : 3700€). La demande est refusée puisqu'il s'agit de travaux à charge du locataire. La Mairie prendra à sa charge la remise en peinture des toilettes communes et de la porte d'entrée.
- Les vœux au personnel municipal auront lieu à la mairie le 19 décembre à 18h30.
- Les travaux d'amélioration de l'appartement de la Poste vont être entrepris incessamment. Les premiers devis ont été signés. Le coût initial de 50.000€ a été ramené à 30.000€.
- L'Adjoint au Maire Yves Goliard s'interroge sur les auteurs d'importants dépôts de terre et gravats à la Luminaille. Une enquête sera menée.
- Au Conseiller Municipal Georges Ollinger qui s'inquiète de l'affaissement de la route de Saint Roman à la sortie du village, il est répondu que les réparations vont intervenir sans délai.

- Il est répondu dans le même sens au Conseiller Municipal Mikaël Boutin qui rappelle les débordements de l'évacuation des eaux de la fontaine de la Coularotte.
- L'Adjoint au Maire Didier Charavin souhaite que l'on en profite pour curer les premiers mètres du fossé à la sortie du village vers Saint Roman.
- L'adjoint au Maire Bernard Beyssier fait part de la demande de la Chorale de Vaison d'organiser son repas à l'issue du concert de Noël dans la petite salle du stade. Accordé, en soulignant toutefois l'étroitesse des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Le Maire,  
Laurent ROBERT

Le secrétaire de Séance,  
Georges OLLINGER